

**Demande déposée le 13/02/2026**

**N° AP 53 140 2600001**

Par : **Monsieur ZIHI EL MOKHTAR**  
Demeurant à : **33 RUE NATIONALE  
53950 LOUVERNE**  
Projet : **Enseigne "ZH DECORATION"**  
Sur un terrain sis à : **3A-3B PLACE SAINT-MARTIN  
53950 LOUVERNE  
-AD 0197-**

Densité : 11.4%

LE MAIRE

Vu la demande d'autorisation susvisée,  
Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L 581-1 à L 581-45 et R 581-1 à R 581-88,  
Vu le Règlement Local de la Publicité intercommunal (RLPi) en vigueur et notamment le règlement de la zone de publicité ZP1,  
Considérant que le projet consiste en la pose d'un dispositif d'enseigne éclairé par 3 spots fixés sur la façade,

Considérant que le règlement du RLPi précise pour l'éclairage des enseignes :  
*"Les enseignes lumineuses et numériques doivent respecter la plage d'extinction nocturne s'étendant de 23 heures à 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé."*

Considérant que le projet entre dans le champ des 'enseignes lumineuses',

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 -**

La demande d'autorisation est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

### **ARTICLE 2 -**

Les enseignes lumineuses doivent respecter la plage d'extinction nocturne s'étendant de 23 heures à 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé, conformément au Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) en vigueur.

### **INFORMATION -**

*Nous attirons votre attention sur le fait que le projet de bardage à claire-voie au niveau du bandeau d'enseigne et du soubassement constitue une modification de la façade qui devra faire l'objet d'une demande d'autorisation distincte à l'aide du Cerfa n°16702.*

LOUVERNE, le 01/04/2026

Le Maire, Patrick PAVARD

Mise en ligne le 02/04/2026



### **Délais et voies de recours :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).